



COMMUNE DE CHAINGY

COMPTE-RENDU

n° 02/ 2021

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 16 FÉVRIER 2021

EN VISIOCONFÉRENCE

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, en visioconférence, le Mardi 16 février 2021, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents : Laura ALIPAZ, Anne BABIN, Olivier BEAUDET, Benjamin BESSONE, Maxime BEZE, Brigitte BOUBAULT, Hervé BRACQUEMOND, Clarisse CARL, Bruno CHESNEAU, Patrick COLLADANT, Pascaline DEVIGE, Frédéric DIAS, Jean Pierre DURAND, Jean-Christophe DURU, Michel FAUGOUIN, Jessy FOISNON, Christine FRAMBOISIER, Jocelyne GASCHAUD, Evelyne GODARD, Isabelle HERMELIN, Stéphanie JOLLIVET, Grégory LE BAGOUSSE, Manuel LOBATO, Octavie ONRAEDT, Chantal PUÉ, Charles TETU, Nathalie VAMPOUCHE.

Charles TETU est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20 h 30)

INFORMATION AUX CONSEILLERS

2021-09 : Demande de subvention pour la rénovation et la mise aux normes d'un local à destination des habitants et associations de Chaingy.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2020-32 du Conseil Municipal de Chaingy en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acter la décision suivante du 29 janvier 2021 :

Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la rénovation et la mise aux normes d'un local à destination des habitants et associations de Chaingy.

- Coût du projet : 76 305 € HT
- Plan de financement prévu :

DEPENSES	Montant (HT)	%
Travaux	76 305 €	100 %
TOTAL DEPENSES	76 305 €	100 %
RESSOURCES		
DSIL	19 144 €	25 %
DETR	26 707 €	35 %
Département	15 193 €	20 %
Autofinancement	15 261 €	20 %
TOTAL RESSOURCES	76 305 €	100 %

- Date de commencement d'exécution : avril 2021
- Date d'achèvement prévue : septembre 2021

Adopté à l'unanimité.

2021-10 : Débat autour du rapport d'orientations budgétaires 2021 (ANNEXE 1)

Le conseil municipal de la commune de Chaingy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

M le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat autour du rapport d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Le débat autour du rapport d'orientations budgétaires ne s'assimile pas à une décision, même s'il doit donner lieu à une délibération qui vient constater que le débat a bien été organisé.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre acte du débat autour du rapport d'orientations budgétaires 2021.

Adopté à l'unanimité.

2021-11 : Demande de subvention pour l'extension du centre de première intervention de Chaingy/Saint-Ay

Monsieur le Maire expose le projet de construction d'une extension au centre de première intervention de Chaingy / Saint-Ay.

Ce programme, dont le coût prévisionnel total est de 449 886 € HT, est susceptible de bénéficier de subvention de la part du SDIS et du Département dans le cadre du volet 2 de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires.

Le plan de financement de ce programme serait le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	26 886 €	Autofinancement	99 943 €
Travaux	423 000 €	Participation Saint-Ay	99 943 €
		Subventions	
		SDIS	100 000 €
		Département volet 2	150 000 €
TOTAL DEPENSES	449 886 €	TOTAL RECETTES	449 886 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Date prévisionnelle de début des travaux : avril 2021

Date prévisionnelle de fin de projet : 1^{er} trimestre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'arrêter le projet de construction d'une extension au centre de première intervention de Chaingy/Saint-Ay
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre du volet 2 de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires à hauteur maximale
- de solliciter toute autre subvention possible à hauteur maximale et dans la limite des règles d'attribution des subventions existantes

Adopté à l'unanimité.

2021-12 : Transfert de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

La Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) prévoit que les Communautés de Communes peuvent se voir transférer par les communes membres la compétence mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021.

L'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) a la charge de construire des solutions de mobilité à l'échelle de son territoire. Elle définit la politique de mobilité adaptée aux besoins du territoire et anime les acteurs locaux pour se faire, notamment via le comité des partenaires. Elle participe au Contrat d'Orientation qui regroupe les acteurs du bassin de mobilité et peut élaborer un Plan de Mobilité Simplifié.

Par délibération n°2020-211 du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et d'approuver la modification de ses statuts.

Les communes membres ont trois mois à compter du 18 janvier 2021, date de notification de la délibération précitée, pour se prononcer par délibération, à la majorité qualifiée, sur le transfert de la compétence "Mobilité" à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

La prise de compétence « Mobilité » n'impose pas à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire d'assurer tous les services de mobilité (transport régulier, transport scolaire, transport à la demande, mobilités actives, mobilités partagées, transport solidaire). Les services de mobilité peuvent être « à la carte » en fonction des besoins du territoire et définis une fois que la compétence « Mobilité » est transférée à la CCTVL.

Le projet de territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et des communes membres précisera la stratégie et le plan d'actions à court et moyen termes en matière de mobilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1°/ d'APPROUVER LE TRANSFERT de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

2°/ d'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes y afférente ;

3°/ de DELEGUER Monsieur le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation de la modification des statuts ;

4°/ d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2021-13 : Constitution du comité consultatif environnement

Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former des comités consultatifs associant les représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations. Ils peuvent être créés sur tout problème d'intérêt communal, et sont consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Le Conseil Municipal en fixe la composition sur proposition du Maire. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal ; il établit un rapport annuel communiqué au Conseil Municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de décider de la création de comités consultatifs en déterminant leur objet ainsi que le nombre et le nom des membres composant chacun d'entre eux.

Le Maire consulte les conseillers de façon informelle ainsi que les associations, il dresse une liste de noms (même supérieur au nombre défini par le Conseil Municipal) et fait une proposition au Conseil Municipal pour désignation des membres au scrutin secret.

Vu les propositions de participation d'habitants intéressés aux questions environnementales sur le territoire cambien,

Considérant l'avis favorable de la sous-commission environnement en date du 04 février 2021,

Considérant qu'il y a lieu de créer un comité consultatif environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer le Comité consultatif environnement
- de désigner comme membres : Anne BABIN, Pascaline DEVIGE, Jessy FOISNON, Evelyne GODARD, Nathalie VAMPOUCHE, Jean-Christophe DURU, Bruno CHESNEAU, Michel FAUGOUIN, Octavie ONRAEDT, Christine FRAMBOISIER, Jean Pierre DURAND.
- de désigner comme membres extra municipaux : Lucie BABIN – Elise BABIN.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2021-14 : Modification du tableau des effectifs

Considérant les mouvements de personnel et les avancements de grade pour l'année 2021, il convient de créer et de transformer les postes suivants :

- Création d'un poste d'attaché,
- Transformation d'un poste de rédacteur en poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en poste d'agent de maîtrise principal,

- Transformation un poste d'agent de maîtrise en poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Régularisation de situation par la transformation d'un poste d'Atsem principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique,

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	TC	TNC	NON POURVU	TOTAL	Nbre heures
FILIERE ADMINISTRATIVE					10	
ATTACHE	A			1	1	
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	2			2	
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	B	1			1	
REDACTEUR	B	0			0	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	C	2	1		3	22h66
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	2			2	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1			1	
FILIERE TECHNIQUE					31	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	3			3	
AGENT DE MAITRISE	C	0			0	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	C	2	1		3	27h60
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	3	3		6	1-26h30 1-18h68 1-26h31
ADJOINT TECHNIQUE	C	15	4		19	1-16h 1-18h 1-26,05h 1-18h00
FILIERE SOCIALE					2	
ATSEM PRINCIPALE 1 ^{ère} CLASSE	C	2			2	
FILIERE ANIMATION					14	
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	B	1			1	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	2	1		3	1-30h
ADJOINT D'ANIMATION	C	2	7	1	10	1-20h50 1-16h64 1-23h40 1-27h05 1-31h75 1-28h40 1-27h40
FILIERE MEDICO SOCIALE					6	
INFIRMIERE DE CLASSE NORMALE	B	1			1	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B	1			1	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	C	2			2	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	2			2	
FILIERE POLICE					2	
CHEF DE SERVICE DE POLICE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	B	1			1	
GARDIEN BRIGADIER	C	1			1	
TOTAL:					65	

Adopté à l'unanimité.

2021-15 : Annulation délibération 2020-110

Il convient d'annuler la délibération 2020-110 prise à tort lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} décembre 2020 et de supprimer le titre émis à l'encontre de la CCTVL sur l'exercice 2020, pour le remboursement des charges de personnel de la compétence assainissement. La convention de gestion pour l'exercice de la compétence assainissement provisoire étant convenue du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 avec la possibilité d'être renouvelée par tacite reconduction pour une durée d'un an, soit le 31 décembre 2019, il ne peut donc être réclamé à la CCTVL des charges de personnel pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler la délibération n°2020-110 correspondante.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

2021/16 : Subventions aux Associations 2021

Après examen des dossiers, la Commission « Finances », dans sa séance du 02 Février 2021, propose le montant des subventions à verser aux associations suivantes :

Associations	Montant proposé	Montant voté	
Amicale des Donneurs de Sang	100,00 €	100,00 €	unanimité
Tennis Club Chaingy	4 500,00 €	4 500,00 €	unanimité
Association Sportive Judo Chaingy	3 000,00 €	3 000,00 €	unanimité
Chaingy Basket	2 000,00 €	2 000,00 €	Chantal PUE et Octavie ONRAEDT ne prennent pas part au vote - unanimité
C.H.A.D. (Chaingy, Hier, Aujourd'hui, Demain)	400,00 €	400,00 €	Unanimité
Chaingy Badminton	700,00 €	700,00 €	unanimité
Chaingy Sport Nature	3 000,00 €	3 000,00 €	Stéphanie JOLLIVET ne prend pas part au vote -unanimité
Chaingy Scrabble	100,00 €	100,00 €	unanimité
CIM 45 (ex Clic)	1 500,00 €	1 500,00 €	unanimité
CLUB 3	600,00 €	600,00 €	unanimité
Compagnie du Ginkgo	2 500,00 €	2 500,00 €	unanimité
Coopérative Scolaire Maternelle	1 200,00 €	1 200,00 €	unanimité
CPNC (Club Philatélique et Numismatique de Chaingy)	100,00 €	100,00 €	unanimité
Ecole de Musique	38 000,00 €	38 000,00 €	unanimité
Ecole de Musique - Jardin Musical	2 115,00 €	2 115,00 €	unanimité
Entente Chaingy Saint-Ay Football (ECSAF)	13 000,00 €	13 000,00 €	unanimité

Maison Familiale Rurale de Chaingy	1 500,00 €	1 500,00 €	Pascaline DEVIGE ne prend pas part au vote - unanimité
Tennis de Table de Chaingy	2 500,00 €	2 500,00 €	unanimité
Association des Professionnels de Santé	150,00 €	150,00 €	unanimité
Les Amis de l'Orgue de Chaingy	1 000,00 €	1 000,00 €	Anne BABIN et Brigitte BOUBAULT ne prennent pas part au vote - unanimité
SOUS-TOTAL ASS. COMMUNALES	77 965,00 €	77 965,00 €	
Association Française contre la Myopathie/Téléthon	200,00 €	200,00 €	unanimité
BTP CFA Indre-et-Loire	65,00 €	65,00 €	unanimité
CLIC - Entraide Union	500,00 €	500,00 €	unanimité
FCPE Collège Nelson Mandela	100,00 €	100,00 €	unanimité
Le Souvenir Français	200,00 €	200,00 €	unanimité
SOUS-TOTAL ASS. EXTERIEURES	1 065,00 €	1 065,00 €	
PROVISION	15 970,00 €	15 970,00 €	
TOTAL GENERAL	95 000,00 €	95 000,00 €	

M. Le Maire précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 au compte 6574 pour un montant total de 95 000 € dont 15 970 € de provision.

Il indique également qu'au vu de la situation sanitaire sur le territoire, les montants des subventions aux associations pour l'année 2021 pourront faire l'objet d'une révision à la hausse en fonction des demandes reçues en mairie. A cet effet, une réévaluation sera effectuée en fin de 1^{er} semestre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le montant des subventions à verser aux associations au titre de l'exercice 2021 selon les modalités reprises dans le précédent tableau.

2021-17 : Convention avec l'école de musique portant versement d'une subvention 2021 (ANNEXE 2)

En application de la loi 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 Juin 2001 imposant notamment la conclusion d'une convention pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 € versée à une association, il y a lieu de signer une convention avec l'Association Ecole de Musique.

Cette convention permettra de consigner les différentes informations liées au versement de la subvention :

Montant de la subvention : 40 115 € pour l'Ecole de musique (dont 2 115 € pour le jardin musical),
Objet et conditions d'utilisation : pour les diverses activités de l'Ecole de Musique (solfège, pratique d'instruments, orchestre, organisation de concerts ...),
Durée de la convention : un an.
Contrôles exercés par la Commune : d'activités et financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les termes de cette convention applicable dès le caractère exécutoire de la délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

2021-18 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement du budget primitif 2021

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales à savoir notamment que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire la dépense suivante au budget primitif 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 :

OPÉRATIONS BUDGET PRINCIPAL	Opération	Article	Fonction	MONTANTS TTC
Borne de recharge véhicule électrique	<i>Op 2104</i>	2188	810	7 000 €
Equipement informatique	<i>Op 2104</i>	2183	020	2 500 €
MO Extension école élémentaire	<i>Op 2001</i>	2315	212	35 000 €
MO Cabinet dentaire	<i>Op 2001</i>	2315	212	18 000 €
MO Extension centre de secours	<i>Op 2001</i>	2315	113	23 000 €
Licence IV	<i>Op 2004</i>	2088	020	7 500€
Rue de la Haire	<i>Op 1906 (2019)</i>	2315	822	75 000 €
Rue des Cigales	<i>Op 1906 (2019)</i>	2315	822	30 000€
Marché bons de commande Voirie	<i>Op 2002</i>	2315	822	40 000€
Marché bons de commande Eclairage public	<i>Op 2002</i>	21534	822	20 000 €

Adopté à l'unanimité.

URBANISME

2021-19 : Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour la modification de la clôture (création d'un portail) passage de la Châtonnière

La Commune va déposer une déclaration préalable pour la modification de la clôture (création d'un portail) passage de la Châtonnière sur la parcelle AI 415.

Afin de permettre l'instruction et la délivrance de celle-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Mr le Maire à déposer une déclaration préalable la modification de la clôture (création d'un portail) passage de la Châtonnière sur la parcelle AI 415.

Adopté à l'unanimité.

2021-20 : Modification du Projet éducatif des services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse (ANNEXE 3)

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 31 mars 2015, a délibéré sur des modifications apportées au Projet éducatif des services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la commune de Chaingy élaboré en 2008, suite à des demandes formulées par la CAF du Loiret.

Les membres de la commission « Vie Quotidienne » de la nouvelle équipe municipale, élue en 2020, ont émis le souhait d'apporter quelques modifications dans son contenu.

Sur proposition du Maire

Vu les articles R 227-23 et R 227-24 du code de l'action sociale et des familles définissant le contenu principal du projet éducatif à savoir :

- Prise en compte des besoins physiologiques et psychologiques des mineurs, tant dans l'organisation de la vie collective que lors de la pratique des diverses activités socioéducatives, culturelles ou sportives,
- Définition des objectifs de l'action éducative de l'équipe d'animation par les élus de la collectivité,
- Prévision du mode d'information de l'organisateur sur le déroulement du séjour.

Considérant que la commune, en tant qu'organisateur d'activités de loisirs pour les enfants de 3 mois à 18 ans, se doit de proposer un projet éducatif, afin de définir les orientations éducatives que la commune souhaite voir développer,

Considérant que ce projet éducatif doit être fourni aux services de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) (anciennement la DDCS) pour permettre l'obtention d'une habilitation de fonctionnement,

Considérant que ce projet est également obligatoire, tout comme l'habilitation de la DRAJES, pour pouvoir prétendre aux prestations de la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie Quotidienne » le 25 janvier 2021,

Vu le projet éducatif modifié en annexe 3,

Ce nouveau Projet Educatif prendra effet au 08 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les modifications apportées au Projet Educatif de la commune de Chaingy et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

2021-21 : Demande de subvention relative à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires auprès du Ministère de l'éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (ANNEXE 4)

Dans le cadre du budget prévisionnel 2021, l'école élémentaire de Chaingy a sollicité la commune pour l'acquisition d'une classe mobile de 15 ordinateurs.

En janvier 2021, nous avons été destinataires d'un mail, émanant du Ministère de l'éducation nationale de la Jeunesse et des Sports - Directeur Académique, nous informant de la mise en place d'un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Plan de relance – continuité pédagogique.

A la lecture des documents, la commune peut prétendre à une subvention pour l'achat de la classe mobile pour l'école élémentaire, selon les critères suivants :

Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance la subvention de l'État couvre :

- Pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, un taux de subvention différent est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée par commune ; ainsi la subvention de l'État sur ce volet couvre :
 - 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € ;
 - 50 % de la dépense engagée entre 200 000 € et 1 000 000 € ;

Sur ce volet le montant subventionnable par classe est plafonné à 3 500 €.

Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever *a minima* à 3 500 €.

- Les services et ressources numériques sont cofinancés à 50 % sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève pour les écoles retenues dans le cadre de l'appel à projets (soit un montant maximal de subvention de 10 € par élève).

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie Quotidienne » le 25 janvier 2021,

Afin de mener à bien ce projet, la commune sollicite une subvention en investissement à hauteur de 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 €, pour l'acquisition d'une classe mobile, auprès du Ministère de l'éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer tous les dossiers de demande de subvention possibles
- De solliciter le montant maximal de subvention auprès de ces organismes
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONNAIRES DIVERSES

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 22 h 30.

Le Maire

Jean Pierre DURAND

